

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« MISSION NATURE »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MISSION NATURE » visés dans les avis correspondants.

En application de l'article 115 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, tel que modifié par l'article 155 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024, pour chaque ticket de jeu acheté en République française, 14,28% du prix du ticket de jeu (soit 0,4284 €) est reversé par l'Etat à l'Office français de la biodiversité (OFB).

**Article 2
Disponibilité du jeu**

Les tickets du jeu « Mission Nature » sont exclusivement commercialisés en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

**Article 3
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 4
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
701 lots de	100 €	70 100 €
30 000 lots de	30 €	900 000 €
83 812 lots de	15 €	1 257 180 €
398 800 lots de	6 €	2 392 800 €
416 640 lots de	3 €	1 249 920 €
929 965 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 5 **Description du jeu**

5.1 Chaque ticket comporte trois zones de jeux correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 » et « Jeu 2 », ainsi qu'une zone correspondant à l'étape de jeu dénommée « BONUS ».

5.2 Il existe quatre thématiques de tickets : « Forêt », « Océan et Littoral », « Prairie » et « Zone humide ». Les visuels des tickets n'ont aucune incidence sur le caractère gagnant des tickets.

5.3 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

5.3.1 La surface de jeu « Jeu 1 » est composée de deux zones à gratter :

- Une première zone de jeu dénommée « SYMBOLES GAGNANTS » représentée par un rectangle, composée de quatre symboles ; et
- Une seconde zone de jeu dénommée « VOS SYMBOLES » représentée par une matrice quadrillée, composée de quinze symboles et un mot.

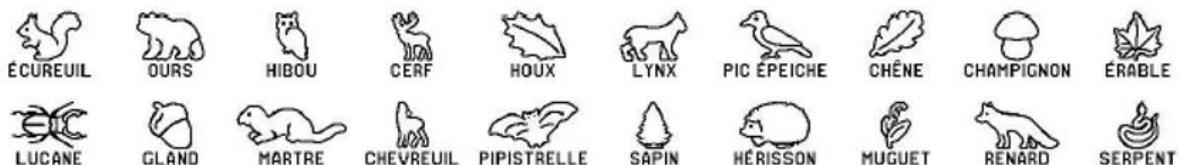
5.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » sont quatre symboles avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont quinze symboles avec leur transcription en lettres, et un mot inscrit en lettres capitale.

Chaque symbole est associé à un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres parmi les montants suivants : 3 € ; 6 € ; 15 € ; 30 € ; 100 € ; 1 000 € ; 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

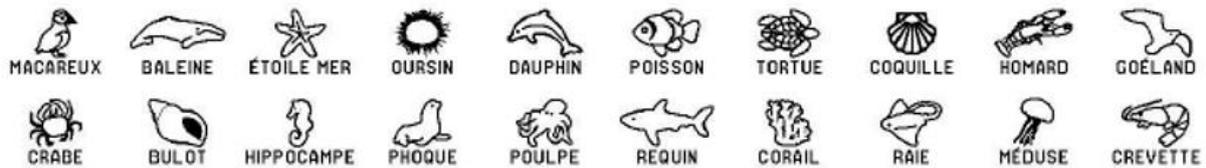
5.3.3 Les symboles inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu du « Jeu 1 » diffèrent selon la thématique du ticket.

- Pour les tickets avec visuel « Forêt », les symboles sont les suivants :

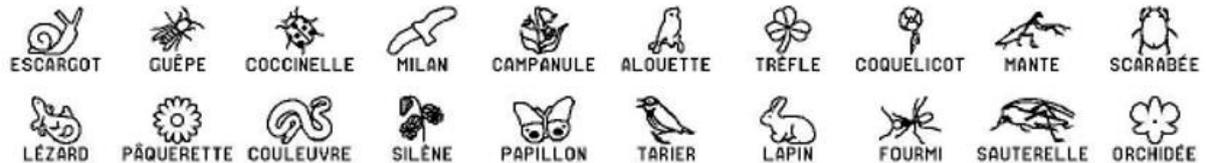


LA FRANCAISE DES JEUX

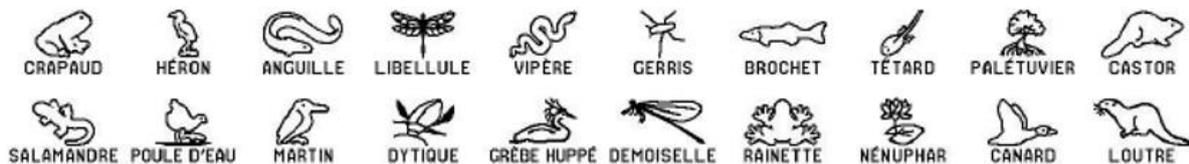
- Pour les tickets avec visuel « Océan et Littoral », les symboles sont les suivants :



- Pour les tickets avec visuel « Prairie », les symboles sont les suivants :



- Pour les tickets avec visuel « Zone humide », les symboles sont les suivants :



Chacun de ces symboles ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

- 5.3.4 Le joueur gratte la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » et découvre quatre symboles conformément au sous-article 5.3.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « VOS SYMBOLES » et découvre quinze symboles et un mot, conformément au sous-article 5.3.2.
- 5.3.5 Si le joueur découvre, parmi les quinze symboles inscrits dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES », un symbole identique à un symbole inscrit dans la zone de jeu « SYMBOLE GAGNANT », le joueur remporte le montant en euros associé au symbole découvert dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES ».
- 5.3.6 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES », plusieurs symboles identiques à des symboles découverts dans la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS », les montants en euros associés à chacun de ces symboles dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES » s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de tout autre montant.
- 5.3.7 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.4 Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »

- 5.4.1 Le « Jeu 2 » est composé de la zone « VOS SYMBOLES » du « Jeu 1 » conformément au sous-article 5.3.1 ainsi que d'une case « GAIN ».
- 5.4.2 L'élément figurant sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 € ; 6 € ; 15 € ; 30 € ; 100 € ; 1 000 € ; 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 5.4.3 Le joueur gratte la zone « VOS SYMBOLES » et découvre quinze symboles relatifs au « Jeu 1 » et un mot inscrit en lettres capitales. Il gratte ensuite la case « GAIN » et découvre un montant en euros, conformément au sous-article 5.4.2.
- 5.4.4 Si le joueur découvre le mot « BIODIVERSITE » au sein de la zone « VOS SYMBOLES », le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant de la case « GAIN ».
- 5.3.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

5.5 Etape de jeu dénommée « Bonus »

- 5.5.1 La zone de jeu « Bonus » est représentée par une case grattable qui diffère selon les thématiques des tickets :
- Pour les tickets avec le visuel « Forêt », la case « Bonus » est représentée par une feuille.
 - Pour les tickets avec le visuel « Océan et Littoral », la case « Bonus » est représentée par un coquillage.
 - Pour les tickets avec le visuel « Prairie », la case « Bonus » est représentée par un papillon.
 - Pour les tickets avec le visuel « Zone humide », la case « Bonus » est représentée par une plante.
- 5.5.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Bonus » est un montant en euros parmi les montants suivants : 0 € ; 3€ ; 6 € ; 15 € ; 30 € ; 100 € ; 1 000 € à l'exclusion de tout autre montant.
- 5.5.3 Le joueur gratte la case « Bonus » et découvre un montant, conformément au sous-article 5.5.2. Si le joueur découvre un autre montant que « 0 € », le joueur remporte ce montant.
- 5.5.4 Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas.
- 5.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

LA FRANCAISE DES JEUX

5.7 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 8 août 2024,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

Charles Lantieri